
3rd Session, 58th Legislature
New Brunswick
65-66 Elizabeth II, 2016-2017

3^e session, 58^e législature
Nouveau-Brunswick
65-66 Elizabeth II, 2016-2017

BILL

19

An Act Respecting Nurse Practitioners

Read first time: November 17, 2016

Read second time:

Committee:

Read third time:

PROJET DE LOI

19

Loi concernant les infirmières praticiennes

Première lecture : le 17 novembre 2016

Deuxième lecture :

Comité :

Troisième lecture :

HON. VICTOR BOUDREAU

L'HON. VICTOR BOUDREAU

BILL 19

PROJET DE LOI 19

An Act Respecting Nurse Practitioners

Loi concernant les infirmières praticiennes

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

Vital Statistics Act

Loi sur les statistiques de l'état civil

1(1) Section 29 of the Vital Statistics Act, chapter V-3 of the Acts of New Brunswick, 1979, is amended

1(1) L'article 29 de la Loi sur les statistiques de l'état civil, chapitre V-3 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1979, est modifié

(a) in subsection (2) by striking out "medical practitioner" and substituting "medical practitioner or nurse practitioner";

a) au paragraphe (2), par la suppression de « médecin qui a été le dernier à avoir soigné » et son remplacement par « médecin ou l'infirmière praticienne qui a en dernier soigné »;

(b) in subsection (4) by striking out "or a medical practitioner" and substituting "or a medical practitioner or nurse practitioner".

b) au paragraphe (4), par la suppression de « ou un médecin désigné » et son remplacement par « ou un médecin ou une infirmière praticienne désignés ».

1(2) Subsection 46(1) of the Act is amended by striking out "medical practitioners" and substituting "medical practitioners, nurse practitioners".

1(2) Le paragraphe 46(1) de la Loi est modifié par la suppression de « les médecins » et son remplacement par « les médecins, les infirmières praticiennes ».

2 This Act comes into force on April 1, 2017.

2 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.